

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-033

EURE

PUBLIÉ LE 4 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
27-2020-02-24-021 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HAD	
EURE SEINE (2 pages)	Page 4
27-2020-02-24-020 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE BERGOUIGNAN (2 pages)	Page 7
27-2020-02-24-025 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (2 pages)	Page 10
27-2020-02-24-022 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE LA MARE O DANS (2 pages)	Page 13
27-2020-02-24-024 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE LE VALLON (2 pages)	Page 16
27-2020-02-24-026 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE LES BRUYERES (2 pages)	Page 19
27-2020-02-24-028 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA	
CLINIQUE PASTEUR (2 pages)	Page 22
27-2020-02-24-027 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL	
LA MUSSE (2 pages)	Page 25
27-2020-02-24-010 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE (2 pages)	Page 28
27-2020-02-24-012 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER DE GISORS (2 pages)	Page 31
27-2020-02-24-011 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER DE LA RISLE (2 pages)	Page 34
27-2020-02-24-014 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER DE NAVARRE (2 pages)	Page 37

27-2020-02-24-017 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 40
27-2020-02-24-019 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER EURE SEINE (2 pages)	Page 43
27-2020-02-24-018 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (2 pages)	Page 46
27-2020-02-24-013 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER LE NEUBOURG (2 pages)	Page 49
27-2020-02-24-016 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE BOURG ACHARD (2 pages)	Page 52
27-2020-02-24-015 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS (4 pages)	Page 55
27-2020-02-24-030 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (2 pages)	Page 60
27-2020-02-24-029 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CRF LA	
LOVIERE (2 pages)	Page 63
27-2020-02-24-023 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CSSR	
L'HOSTREA (2 pages)	Page 66
DDTM	
27-2020-03-02-002 - 20-053-Arrêté réglementant le piégeage des populations animales	
susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de loutre d'Europe	
est avérée (3 pages)	Page 69
Directe de Normandie	
27-2020-03-28-001 - récépissé COUTURIER dpt 27 (1 page)	Page 73
Préfecture de l'Eure	
27-2020-02-17-070 - AP N°DELE/BERPE/AI/26/20-02-17 (2 pages)	Page 75
Rectorat de l'académie de Rouen	
27-2020-02-14-006 - Arrêté de composition des membres représentants de la commission	
consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen (2	
pages)	Page 78

27-2020-02-24-021

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HAD EURE SEINE



HAD Eure Seine

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme TIXIER Michèle France Alzheimer 27	Mme LE COUTEY Catherine France Alzheimer 27
M. WANIN Jean-Claude ALMV	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-020

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN



Clinique Bergouignan

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HOMO Josette Ligue contre le cancer 27	Mme DESSAUX Nanou Ligue contre le cancer 27
Mme BRISSET Danièle UDAF 27	M. CHARLES Patrick Ligue contre le cancer 27

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-025

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE



Clinique Des Portes De L'eure

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie :

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
en attente de désignation	Mme DURAND Marie-Claude UNAFAM 27
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-022

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LA MARE O DANS



Clinique La Mare O Dans

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DURAND Marie-Claude UNAFAM 27	M. DUEZ Bernard Alcool Assist ance
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-024

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LE VALLON



Clinique Le Vallon

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. WANIN Jean-Claude ALMV	M. ISENBRANDTJean-Luc ALMV
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-026

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES BRUYERES



Clinique Les Bruyeres

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DUEZ Bernard Alcool Assist ance	M. LEMOINE Pascal Alcool Assistance
M. WANIN Jean-Claude Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Haute Normandie	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-028

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE PASTEUR



Clinique Pasteur

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants :

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme DESSAUX Nanou	Mme MAURY Catherine
Ligue contre le cancer de l'Eure	Ligue contre le cancer de l'Eure
Mme HOMO Josette	M. CHARLES Patrick
Ligue contre le cancer de l'Eure	Ligue contre le cancer de l'Eure

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-027

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL LA MUSSE



Hopital La Musse

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PAVARD Jean-Marc	M. MAHEU Luc
UFC Que Choisir de l'Eure	Mouvement Vie Libre
M. BAULIN Olivier	Mme AUDRAIN Joëlle
Mouvement Vie Libre	VMEH de l'Eure

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-010

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE



Centre Hospitalier Anne De Ticheville

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme FONTENAY Véronique Alcool Assistance 76	M. ALLIX Hubert UDAF 27
M. DUEZ Bernard Alcool Assistance 76	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-012

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS



Centre Hospitalier de Gisors

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DRAGUTIN Philippe Familles de France	M. ALLIX Hubert UDAF 27
M. MARQUOIS Dominique Ligue contre le cancer	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-011

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE



Centre Hospitalier De La Risle

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants :

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEMOINE Pascal Alcool Assist ance	Mme DUPONT Mauricette AFD Haute Normandie
M. LELAIZANT Michel CLCV	M. ALLIX Hubert UDAF 27

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-014

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE NAVARRE



Centre Hospitalier de Navarre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants :

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LAGREE Annick	Mme RIVEY Jacqueline
UDAF de l'Eure	UDAF de l'Eure
M. HELOU Jean-Marie	Mme DESSAUX Nanou
Alcool Assistance	Ligue contre le cancer 27

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-017

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE



Centre Hospitalier Verneuil Sur Avre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie :

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOLUFER PUSEY Sylvie	M. FAIDHERBE Claude
UDAF de l'Eure	Alcool Assitance
Mme NICOLAS Patricia	M. DUEZ Bernard
UDAF 27	Alcool Assistance

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-019

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE



Centre Hospitalier Eure Seine

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme RADEGON Danièle	Mme NOGRETTE Marie-France
VMEH27	APAJH
Mme RIVEY Jacqueline	M. AZIR Abderezak
UDAF de l'Eure	APF France Handicap

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : <a href="mailto:arxiv:

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-018

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL



Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val De Reuil

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PRIEUR Bernard AFD	Mme DUPONT Mauricette AFD
M. MIGLIERINA Jean-Louis Ligue contre le cancer 76	M. LOUCHET Jean-Louis France Alzheimer 27

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-013

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG



Centre Hospitalier Le Neubourg

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PAVARD Jean-Marc	Mme DESSAUX Nanou
UFC Que Choisir de l'Eure	Ligue contre le cancer 27
M. DAJON Hervé	M. LEMOINE Pascal
JALMALV 76	Alcool Assistance

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-016

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE BOURG ACHARD



Centre Hospitalier Pierre Hurabielle bourg Achard

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEMOINE Pascal Alcool Assistance 76	Mme DUPONT Mauricette Ass. Des Diabétiques 76
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-015

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS



Centre Hospitalier St Jacques Les Andelys

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DE CRAENE Jean	M. FAUCHET Daniel Alcool Assistance Haute Normandie
Mme TOUZARD Evelyne UDAF de l'Eure	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,



Centre Hospitalier de Barentin

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. MOLL Jean-Louis ALLO MALTRAITANCE 76	M. LAGY Michel Ligue contre le cancer de Seine-Maritime
en attente de désignation	M. AURIAU Jean-Louis UDAF 76

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-030

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN



Chu Hopitaux De Rouen

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. SCHAPMAN Philippe	M. HUON Didier
UFC Que Choisir	APF
M. INIZAN Guy	Mme LECOEUR Chantal
Les papillons blancs 76	Ligue contre le cancer 76

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Seine-Maritime, Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-029

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CRF LA LOVIERE



Crf La Loviere

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. DAJON Hervé JALMALV 76	M. WANIN Jean-Claude Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Haute Normandie
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

27-2020-02-24-023

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CSSR L'HOSTREA



HOSTREA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme HOMO Josette Ligue contre le cancer 27	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <u>www.telerecours.fr</u>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 24 février 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

DDTM

27-2020-03-02-002

20-053-Arrêté réglementant le piégeage des populations animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de loutre d'Europe est avérée



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-053

réglementant le piégeage des populations animales susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée dans le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-8, R.427-13 à R.427-25,
- l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles de causer des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la consultation du public organisée du 10 février au 1er mars 2020.

CONSIDERANT

- les indices de présence de l'espèce loutre d'Europe qui ont été répertoriés, sur la rivière de la Guiel, affluent de la Charentonne , par le Groupe Mammalogique Normand, association agréée de protection de l'environnement,
- qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre est avérée conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles de causer des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

<u>Article premier</u> – Dans les zones du département de l'Eure où la présence de la loutre est avérée conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, à l'exception faite du piége à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 – Cette interdiction concerne les communes suivantes : BROGLIE-BERNAY-CAORCHES ST NICOLAS-CHAMBLAC-FERRIERES ST HILAIRE-FONTAINE L'ABBE-GRAND CAMP-LA TRINITE DE REVILLE-MENNEVAL-MONTREUIL L'ARGILLE-MELICOURT-NASSANDRES S/RISLE-NOTRE DAME DU HAMEL-SERQUIGNY-ST AGNAN DE CERNIERES-ST AUBIN DU THENNEY-ST AUBIN LE VERTUEUX-ST DENIS D'AUGERONS-ST QUENTIN DES ISLES-ST LAURENT DU TENCEMENT-ST PIERRE DE CERNIERES-VERNEUSSES.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables de sa date de publication jusqu'au au 1er mars 2021.

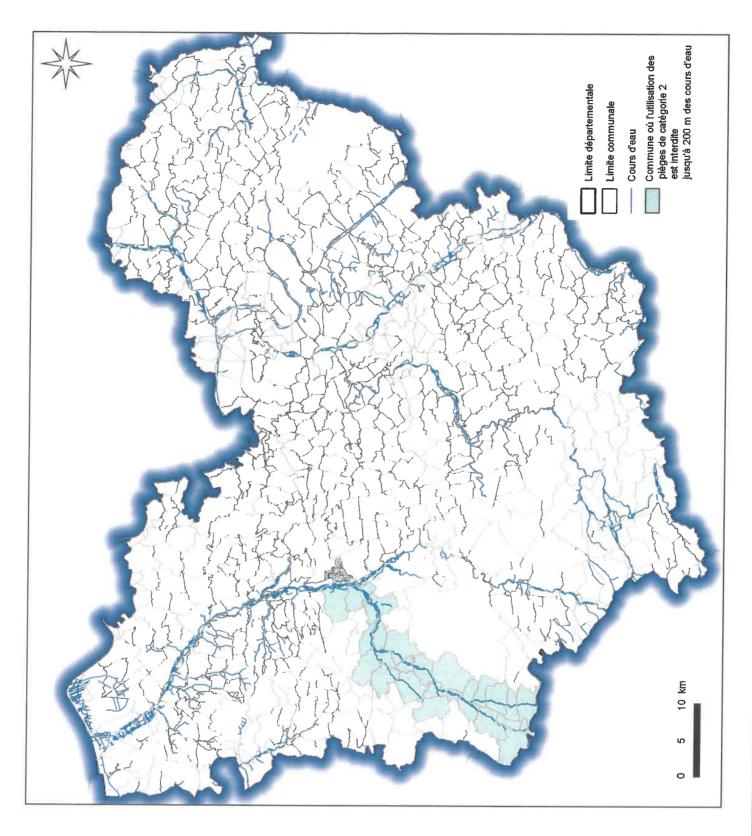
<u>Article 4</u> - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de l'association de gestion et de régulations des prédateurs de l'Eure, le président de la fédération des chasseurs de l'Eure, le président des lieutenants de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 2 mars 2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental,

Laurent Tessier



Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2020-053



[DDTM-SEBF] - janv. 2020 Sources: © IGN BD Carto® 2015

Direccte de Normandie

27-2020-03-28-001

récépissé COUTURIER dpt 27



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP879270239

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 11 décembre 2019 par Monsieur Cédric COUTURIER en qualité de Gérant, pour l'organisme EURL DAC dont l'établissement principal est situé 398 rue de Brionne 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE et enregistré sous le N° SAP879270239 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 février 2020

Pour le Préfet de l'Eure La Responsable de service

Rachel LAUNAY

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-17-070

AP N°DELE/BERPE/AI/26/20-02-17



PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/AI/26/20-02-17 portant habilitation de la SARL « ITUDES » sise à CAEN à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu:

- le code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 3 ;
- la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 166 ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et notamment ses articles 4 et 12 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la demande d'habilitation du 5 février 2020 de la SARL « ITUDES », dont le siège social est situé 14 rue Saint Gabriel 14 000 CAEN, pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'habilitation est accordée à toute personne morale remplissant les conditions prévues au I de l'article R. 752-6-1du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Eure,

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: La SARL « ITUDES », dont le siège social est situé 14 rue Saint Gabriel – 14 000 CAEN, est habilitée sous le numéro DELE/BERPE/AI/26/20-02-17 à produire l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

1

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX Standard : 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 2: L'analyse d'impact évalue les effets du projet sur l'animation et le développement économique du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre, ainsi que sur l'emploi, en s'appuyant notamment sur l'évolution démographique, le taux de vacance commerciale et l'offre de mètres carrés commerciaux déjà existants dans la zone de chalandise pertinente, en tenant compte des échanges pendulaires journaliers et, le cas échéant, saisonniers, entre les territoires.

En outre, une déclaration sur l'honneur devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur précisant que « ni l'organisme habilité, ni l'un de ses membres ne sont intervenus dans le projet à quelque titre ou stade que ce soit et qu'ils n'ont pas de lien de dépendance juridique avec le pétitionnaire », conformément à l'article R. 752-6-1-II du code de commerce.

<u>ARTICLE 3</u>: Le numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 4: L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

ARTICLE 5: Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 6: L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 17 février 2020

Le Préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Mare MAGDA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

2

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2020-02-14-006

Arrêté de composition des membres représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen

Arrêté de composition des membres représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

Arrêté du 14 février 2020 portant modification des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen

Vu le code de l'Education, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-7, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23,

Vu l'arrêté du 07 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rouen.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative interdépartementale de l'académie de Rouen,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rouen organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Vu la proposition des représentants des chefs d'établissement du SNCEEL, du SYNADEC, de la FEP-CFDT,

Arrête:

Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Normandie, site de Rouen, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Gavini-Chevet Christine, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, présidente ;
- Monsieur Freulet Serge, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Beaufils Gilles, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure.

b) Représentants suppléants

- Monsieur Foselle François, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines,
- Madame Vincent Maryline, Inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Bois-Guillaume,
- Madame Fourneaux Nathalie, cheffe de la division de l'enseignement privé.

1



II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Bayel Christine, professeure des écoles, école privée La Providence Le Mesnil Esnard,
- Madame Prévost Laurence, professeure des écoles, école privée Immaculée Conception Elbeuf,
- Madame Decultot Martine, professeure des écoles, école privée La Providence Le Mesnil Esnard.

b) Représentants suppléants

- Madame Renault Marie, professeure des écoles, école privée Jean-Paul II Rouen,
- Madame Vanhonsebrouck Sylvie, professeure des écoles, école privée Immaculée Conception Elbeuf,
- Madame Di Falco Blandine, professeure des écoles, école privée Saint Dominique Rouen.

Article 2:

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement titulaires

- Madame Pitette Christine, cheffe d'établissement, école privée Saint Pierre/Marie Cécile, Evreux,
- Madame Garault Brigitte, cheffe d'établissement; école privée Saint Jacques, Neufchâtel en Bray,
- Madame Queval Isabelle, cheffe d'établissement, école privée Saint Léon, Le Havre.

b) Représentants des chefs d'établissement suppléants

- Madame Delamare Isabelle, cheffe d'établissement, école privée Saint Louis, Terres de Caux,
- Madame Villers Marie-Astrid, cheffe d'établissement, école privée Notre Dame Saint Louis, Louviers,
- Madame Lemoine Pascale, cheffe d'établissement, école privée Saint Nicolas, Le Havre.

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- Madame Gavini-Chevet Christine, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
- ou son représentant, Monsieur Foselle François, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de Madame la rectrice, dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 14 février 2020

Pour la Rection et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint Directeur des Relations et des Ressources Humaines

François FOSELLE

2